

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE****DÉPARTEMENT****HAUTE-LOIRE****Commune de Rosières****DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 17 février 2023

Délibération n° 7

NOMBRE DE MEMBRES		
En Exercice	Présents	Votants
19	15	18

Date de la convocation :  
10 février 2023L'an deux mille vingt trois, et le dix-sept février à 20h, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de *Madame Fanny SABATIER*

**Présents :** Tous les membres en exercice sauf M. Jean-Louis GONNARD ayant donné procuration à Mme Fanny SABATIER, M. Roland GERENTON ayant donné procuration à M. Georges BARRIER et Mme Valérie MALEYSSON ayant donné procuration à Mme Roselyne BONHOMME  
Mme Améline PICHON est nommée secrétaire de séance.

**Objet de la Délibération : TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC : REMPLACEMENT CANDÉLABRES ET LANTERNES AV. DE LA GARE + LOT. LA GIRINE**

Madame le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir les travaux d'Éclairage Public cités en objet.

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé en accord avec le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire auquel la commune a transféré la compétence « Éclairage Public ».

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à : 2 149,75 € HT.

Conformément aux décisions prises par son Comité, le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la Commune une participation de 55 %, soit :

$$2\,149,75 \times 55\% = 1\,182,37 \text{ euros}$$

Cette participation pourra éventuellement être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'avant-projet des travaux cités en référence, présenté par Madame le Maire
- de confier la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire, auquel la commune est adhérente,
- de fixer la participation de la Commune au financement des dépenses à la somme de : 1 182,37 € et d'autoriser Madame le Maire à verser cette somme dans la caisse du Service de Gestion Comptable du Puy-en-Velay, comptable public. Cette participation sera revue en fonction du décompte définitif,
- d'inscrire à cet effet la somme de 1 182,37 € au budget primitif, les acomptes et le solde étant versés au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Les signatures sont au registre.

Pour copie conforme,

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le .....  
.....  
du .....

Fanny SABATIER  
Maire